

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **MERCREDI 25 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 25 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARCHANDEAU Christian, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2017

Présents : M MARCHANDEAU, Maire, Mme CHAHINIAN, M LECUYER, Mme BOITIER, M LECOMTE, Mme, AUZIAS, Adjoints,

MM ZANINI, COCQUELET, MILLAN, Mmes SOULET, LORENZI, M HONRADO, Mmes NASSOY, COUSSEGAL, BEVIERRE,

- Absents représentés : M AUDE par M COCQUELET, M RAUSCENT par M ZANINI, Mme RATIER par Mme NASSOY,

- Absents / excusés : MM BOKOBZA, GIRARDOT, Mme ANDRAUD

Secrétaire de séance : Mme CHAHINIAN,

### **DELIBERATION N° 2017-1, Budget Situation de la trésorerie, Mandat au Maire pour souscrire un emprunt,**

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en prend acte, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 25 novembre 2016 :	724 941,85 €
- Au 30 décembre 2016 :	629 067,29 €,
- Au 25 janvier 2017 :	695 465,22 €,

Le Maire précise que le montant de la trésorerie de ce jour comprend une avance sur centimes de 464 107 € qui sera retenue sur les mois d'octobre et novembre.

Le faible montant de la trésorerie provient du caractère tendu des finances communales en lien avec les prélèvements opérés chaque année depuis 2012 par l'état sur les dotations (DGF, DSR, DNP) et même les recettes fiscales, soit l'équivalent pour la seule année 2016 d'un montant de **342 056 €** auquel s'ajoute une perte sur la taxe d'habitation de **13 093 €** (différence constatée entre le produit attendu et le produit perçu) et par ailleurs la non réalisation à ce jour de diverses recettes d'investissement (Vente immeubles : 125 600 €, emprunts : 636 000 €, subventions : 197 340 €).

Dans le contexte général des difficultés de l'Intercommunalité, amputée de 17 de ses communes les plus riches depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, de l'incertitude des dotations de solidarités versées aux Communes (FPIC compris) ou des hypothèses d'augmentation de la pression fiscale communautaire, le Maire évoque la possibilité de souscrire – au titre de sa délégation – les emprunts inscrits au budget précédent, en profitant des taux bas actuels, dont il n'est pas établi qu'ils resteront à ce niveau.

- Vu dans ce contexte, les propositions de la Caisse des dépôts :

- Prêts à taux zéro pour la rénovation des bâtiments publics (enveloppe exceptionnelle),
- Prêts à taux fixe 1,24 % (15 ans), 1,50 % (20 ans), 1,66 % (20 ans),

- Vu l'encours de la dette totale à ce jour : 3 247 039,41 € (soit 979,79 € par habitant) et l'amortissement annuel prévisionnel pour l'exercice soit 139 167,51 € d'intérêts et 237 458,48.€ de capital amorti,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant la délégation permanente donnée au Maire pour la durée de son mandat pour négocier et souscrire les emprunts inscrits au budget et le montant des emprunts inscrits à l'exercice 2016 et non réalisés, soit 636 000 € et en considération de la situation du budget et de la trésorerie,

DONNE MANDAT au Maire pour négocier et souscrire un prêt (ou des prêts) au plus de 600 000 € au total, soit auprès de la Caisse des Dépôts (prêt affecté à taux zéro) ou auprès d'un autre Organisme, en fonction de la meilleure offre pour un prêt non affecté, de préférence à taux fixe et pour une durée de 15 ans.

**DELIBERATION N° 2017-2, Délégation de service public, Renouvellement du contrat accueil de loisirs, périscolaires et Nouvelles activités périscolaires, Délibération relative au choix du mode de gestion, lancement de la procédure,**

- Vu l'ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016,
- Vu les articles L 1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu la loi N°93-122 du 29 janvier 1993 (dite loi Sapin),
- Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu le décret N°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,
- Vu l'échéance du contrat de délégation de service public et l'ensemble des avenants y afférent avec l'association AVENIR pour la Délégation de Service public du Centre de Loisirs sans hébergement des Annetons de l'accueil périscolaire, pour l'animation de la pause méridienne et enfin pour la gestion des Nouvelles activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, au 30 septembre 2017,
- Vu le projet éducatif précédent qui resterait identique dans le cadre de la prochaine consultation, pour la Délégation de Service public pour le Centre de Loisirs des Annetons, 3 Avenue Victor Vasarely à ANNET, destiné à l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants de 3 à 11 ans les mercredis après-midi, petites et grandes vacances scolaires et à l'accueil périscolaire des enfants scolarisés à l'école Victor Vasarely et les écoles Maurice Auzias et Lucien Lefort à la garderie des P'tits Loups, 36 rue Paul Valentin, pour l'animation de la pause méridienne des enfants scolarisés sur l'ensemble des groupes scolaires et la gestion des Nouvelles activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes se prononcent sur le principe de toute délégation de service public après avoir recueilli l'avis du Comité Technique ou de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- Considérant l'enjeu d'une offre de service public qualitative dédiée à l'enfance,

- Considérant le mode de gestion actuel du service enfance pour les accueils de loisirs, les accueils périscolaires et les NAP de la Commune d'Annet sur Marne,

- Considérant que la délégation de service public n'entraîne aucune modification dans l'organisation et le fonctionnement d'un service administratif existant de la Commune.

- Vu le contexte et la situation :

La convention d'affermage concernant la gestion de l'accueil de loisirs des Annetons, des accueils périscolaires et de la pause méridienne a été confié à l'association FOCEL à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 jusqu'au 30 septembre 2017 (durée 5 ans).

Par avenant N°1 du 26 août 2014, la Commune a confié la coordination des Nouvelles activités Périscolaires (NAP) au délégataire FOCEL dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 pour une année scolaire et a signé son PEDT (projet éducatif territorial) le 11/12/2014 avec l'ensemble des partenaires.

Par avenant N°2 dit de transfert signé le 11 septembre 2015, à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le contrat de délégation et ses avenants ont été transféré à l'association AVENIR en raison de la liquidation judiciaire de LA FOCEL.

Enfin par avenant N°3 du 02 mars 2016, la Commune a prolongé dans les mêmes conditions que l'année précédente, pour les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017 l'animation et la coordination des NAP à l'association AVENIR.

A titre d'information, le service délégué depuis 2012 se répartit comme suit :

- Pour l'ALSH : 110 à 115 journées d'ouverture par an avec en moyenne 50 enfants chaque mercredi après-midi (75 si on compte le nombre d'enfants restant déjeuner le midi et qui partent ensuite) et 25-30 enfants par jour en moyenne en juillet-Août et 18 pour la première semaine des vacances de Noël.,

- Pour l'APS : 140/150 journées d'ouverture (4 jours par semaine hors vacances scolaires) avec 40 à 60 enfants chaque jour pour l'ensemble des sites réunis (Vasarely et P'tits Loups),

A ces prestations, la commune a opté en option dans le contrat précédent en sus de la gestion de l'ALSH et de l'APS, celle du temps méridien pendant les périodes de classes soit 4 jours par semaine sur les deux groupes scolaires depuis la rentrée 2012/2013.

- Pour les NAP (depuis la rentrée scolaire 2014) 140/150 journées/an (4 jours par semaine hors vacances scolaires), avec en moyenne par période 166 enfants inscrits tous âges et écoles confondus

Dans le cas d'une nouvelle DSP, le périmètre d'action serait donc identique à celui confié au délégataire aujourd'hui, ce qui permettrait d'assurer la continuité, la qualité et la bonne organisation du service aux usagers sans aucune modification de l'organisation interne de la Collectivité.

De plus, il ressort du bilan du délégataire actuel que l'action d'AVENIR (FOCEL précédemment) répond de façon satisfaisante aux attentes actuelles de la collectivité.

La Commune souhaite donc privilégier une solution qui lui permette de répondre aux objectifs suivants :

- utiliser un mode opératoire garantissant une totale sécurité juridique, une parfaite maîtrise du métier, une organisation sécurisée et une expertise accrue,
- bénéficier de développement des partenaires avec d'autres acteurs,
- assurer un service de grande qualité aux usagers tout en ayant une parfaite transparence avec la collectivité et une totale efficacité.

La Commune estime donc à ce stade qu'il est opportun de renouveler la délégation de service public telle qu'elle est présentée ici car elle est adaptée au contexte, au périmètre et aux besoins.

- Considérant que les modes de gestion envisageables sont les suivants :

- **la gestion en régie directe** c'est la gestion du service et de l'équipement directement par la Collectivité qui en assure la responsabilité et la maîtrise par ses propres moyens humains et financiers.

Dans une telle perspective, la Commune exploiterait et gérerait le centre de loisirs, les accueils périscolaires et les NAP avec son personnel et ses moyens.

Elle devrait donc se doter de moyens humains suffisants et des compétences techniques nécessaires à cette exploitation. Ceci implique souplesse, réactivité, évolutivité et adaptabilité car les services de l'enfance et l'animation nécessitent une rigueur et une maîtrise des règles d'encadrement très pointues difficiles à concilier dans des petites collectivités.

- **la gestion déléguée par le biais d'une délégation de service public**

L'article L 1411-1 du CGCT dispose qu'une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

L'avantage dans la relance d'une DSP est que la Commune sera amenée à choisir l'exploitant qui offrira les meilleures conditions d'exploitation du service tant d'un point de vue financier, de gestion que d'impératifs et d'objectifs de qualité définis dans le cahier des charges qui sera rédigé.

C'est pourquoi, il apparaît de nouveau opportun d'en confier la gestion par délégation de service public, par voie d'affermage, à un partenaire spécialisé, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants de Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, après examen comparatif des modes de gestion envisageables, la Commune d'Annet sur Marne, ne souhaite pas gérer directement cette activité, qui nécessite des compétences et des personnels spécifiques qu'elle n'a pas.

Dans ce contexte, il revient au Conseil Municipal d'approuver en application de l'article L. 1411-4 dudit code le principe de cette délégation et d'autoriser le lancement de la procédure nécessaire à sa passation.

La procédure implique la saisine préalable du Comité Technique pour avis bien que cette formalité ne soit pas obligatoire mais conseillée dans le cadre d'un renouvellement (CAA de Douai du 10 avril 2007).

- Vu la délibération précédente N° 2016-86 approuvant le principe du maintien d'une DSP et sollicitant l'avis Comité Technique constitué auprès du Centre de Gestion,
- Vu la saisine du Comité Technique en date du 12/12/2016 et son avis favorable rendu en commission du 24/01/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe du maintien de la délégation de service public comme mode de gestion, pour l'accueil de loisirs des Annetons, l'accueil périscolaire des P'tits Loups, la pause méridienne et la gestion des NAP et charge le Maire d'engager la procédure appropriée.

**DELIBERATION N° 2017-3, Cession foncier, vente parcelles Rues du Général de Gaulle, Rue Gabriel Chamon, Rue aux Reliques, cadastrées AE 136, AE 137 et AE 138 et AE 135 (volume droits à bâtir), réhabilitation urbaine.**

- Vu les délibérations précédentes N° 2015-67 du 26 juin 2015, N°2015-82 du 02 septembre 2015 relatives à la vente des parcelles AE 136, AE 137 et AE 138 acquises par la Commune en vue d'éradiquer un îlot bâti en ruines en centre-ville et permettre des opérations de rénovation urbaine, au prix estimé par France Domaine en date du 07 août 2014 :

- Parcelle AE 136 : 166 m2 (grange + terrain nu) :	<b>48.000 €</b> ,
- Parcelle AE 137 : 79 m2 (logement inachevé + copropriété) :	<b>50.000 €</b> ,
- Parcelle AE 138 : 52 m2 (Terrain nu) :	<b>26.000 €</b>

**Soit au total :** **124.000 €**

- Vu la proposition de Monsieur BORTOLOTTI Rémy, de l'agence immobilière Côté Maison, d'achat des parcelles AE 136, 137, 138 au prix de **124.000 €** et du volume surplombant la parcelle communale attenante AE 135 (440 m2), pour bénéficier des droits à construire nécessaires à la réalisation de l'opération projetée, étant précisé que cette parcelle appartenant au domaine privé de la Commune conservera son statut de parking ouvert au Public en surface,

- Vu que le l'estimation de ce droit à bâtir au-dessus de la parcelle AE 135 a été évalué en 2015 à **51.668 €** par M. LEMETAIS, architecte DPLG et que le Conseil Municipal a validé cette proposition en reportant sa décision finale concernant le bénéfice des droits à construire relatifs à la parcelle AE 135, à la production de l'Avis de France Domaine,

- Vu les diverses consultations de France Domaine sur ce point une première fois en date du 06 juillet 2015, puis une relance en date du 21 août 2015, sans réponse à ce jour, puis une nouvelle fois le 04 janvier 2017 concernant le bénéfice des droits à construire relatifs à la parcelle AE 135

- Vu l'avis émis par France Domaine le 24 janvier 2017 en réponse à la consultation du 04 janvier 2017 déterminant la valeur vénale du bien à 124 000 € pour les parcelles AE 136, 137 et 138 et 52 000 € pour les droits à construire de la parcelle AE 135,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre les dites parcelles et maintient sa décision de prix de vente pour les parcelles AE 136, AE 137 et AE 138 au prix de **124 000 €** conformément à la délibération N°2015-67 du 26 juin 2015,

- Maintient et accepte de vendre au prix proposé de **52 000 €** concernant le bénéfice des droits de construire relatifs à la parcelle AE 135, étant précisée que cette parcelle est et restera appartenir pour le sol et le dessous au Domaine privé de la Commune, et qu'elle conservera sa fonction de Parc de stationnement ouvert au public, et que ce prix ne vaut pas utilisation pour la phase chantier, de l'emprise du parking, sauf à bénéficier d'autorisation temporaire d'occupation, laquelle sera subordonnée au paiement d'un droit d'occupation à déterminer, et en rapport avec les droits d'occupation du Domaine public, fixés annuellement par le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire à signer tout document relatif aux transactions à venir aux conditions ci-dessus mentionnées.

**DELIBERATION N° 2017-4, Personnel Communal, Modification de l'attribution d'un logement de fonction.**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu l'arrêté municipal du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-1

- Vu la délibération N° 6607 du 28 avril 2011, décidant de l'affectation du rez-de-chaussée du bâtiment contiguë à l'Eglise référencé 4 Place de l'Eglise (sous le 6 Place de l'Eglise), abritant une salle informatique et une ancienne salle de classe,

- Vu la délibération N° 2014-141 du 12 novembre 2014, fixant la nouvelle liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ou pour occupation précaire avec astreintes,

- Considérant les demandes de travaux dans son logement actuel, exprimées par l'agent dans le cadre de son entretien professionnel et l'importance de cette demande,

- Considérant que la Commune dispose d'un logement vacant, situé à proximité immédiate, 28 bis Rue Paul Valentin, de typologie équivalente et de surface habitable légèrement supérieure, en très bon état, qui pourrait convenir à l'Agent, dans des conditions qui justifient tout autant, une mise à disposition pour nécessité absolue de service,

- Considérant, dans ce cadre, la possibilité pour la Commune de réaffecter l'intégralité du bâtiment sis 4-6 place de l'Eglise à des activités scolaires et périscolaires au vu des besoins tant pour les activités scolaires qu'associatives et culturelles,

- Considérant la réponse apportée le 21 janvier 2017 par le Centre de Gestion de Seine et Marne concernant les conditions à respecter pour modifier les attributions de logements,

- Considérant l'accord verbal de la proposition formulée à l'agent concerné,

- Ouï l'exposé du Maire qui propose l'attribution du logement sis 28bis rue Paul Valentin actuellement vacant de toute occupation et qui répond à l'ensemble des critères nécessaire à un tel changement :

- A proximité immédiate du lieu d'exercice des missions de l'agent,

- Structure du logement similaire en termes de surface et de disposition des pièces au précédent logement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RECONNAIT la nécessité d'attribuer un nouveau logement à l'agent actuellement logé au 6 Place de l'Eglise,
- APPROUVE l'attribution du logement vacant sis 28bis Rue Paul Valentin à l'agent concerné,
- APPROUVE l'affectation définitive de l'intégralité du bâtiment sis 4-6 place de l'Eglise à des activités scolaires et périscolaires,
- PRECISE que ces dispositions entreront en vigueur dès l'emménagement de l'agent dans le nouveau logement, après un rafraîchissement de celui-ci par le personnel communal et ce au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2017,

**DELIBERATION N° 2017-5, Administration, Dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité, convention entre la Préfecture de Seine et Marne et la Commune d'Annet sur Marne**

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;
- Considérant que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliore leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,
- Considérant que la Commune d'Annet sur Marne est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,
- Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de procéder à la télétransmission des actes réglementaires (délibérations et arrêtés) soumis au contrôle de légalité;
- DONNE son accord pour que la collectivité accède aux services proposés par DEMATIS (dispositif e-legalite.com) pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité; pour un abonnement de 5 ans au prix proposé de 120 € HT/an auxquels s'ajoutent 60 € HT de mise en place et accompagnement (uniquement la première année) et 90 € HT de formations (première année).
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Seine et Marne, représentant l'Etat à cet effet, jointe à la présente délibération, en soulignant que ce projet fait par ailleurs l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2017.

## **DELIBERATION N° 2017-06, Reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux personnes ayant droit à sépulture dans le cimetière communal,
- Vu les articles L.2223-13 et suivants, R. 2223-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles en état d'abandon,
- Vu les articles R. 2223-3 et R. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au régime des sépultures en terrain commun,
- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Maire rapporte que, dans le cimetière communal un certain nombre de concessions perpétuelles sont dans un état de dégradation avancée, comportent des risques pour la sécurité car nécessitent des réparations conséquentes ou sont à l'état manifeste d'abandon.

Vu qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Que pour autant, l'état visuel d'abandon ou d'entretien d'une sépulture ne signifie pas pour autant qu'il y a extinction ou non de la famille,

Qu'ordonner aujourd'hui la reprise des terrains sans en avertir ou tenter d'en avertir préalablement les familles pourrait être préjudiciable et source de contentieux,

Qu'il appartient à la commune de concilier les impératifs de gestion du service public administratif du cimetière et l'intérêt des familles ainsi que l'histoire de la Commune notamment pour les concessions dites perpétuelles,

Considérant que les concessions funéraires en l'état d'abandon manifeste, état défini comme étant à la fois une ruine et présentant un risque potentiel pour autrui décèlent une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Sur la base du travail de reconnaissance sur place effectué par Mme Stéphanie AUZIAS, le Maire propose :

- De procéder à une démarche de communication écrite et d'information préalablement à la décision de reprise des emplacements concernés pour ces concessions perpétuelles afin de faire en sorte que les familles intéressées puissent se faire connaître en mairie et prendre leur disposition concernant leurs défunts,
- De lancer la procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon uniquement pour celles très délabrées, à l'évidence en ruine et présentant un risque potentiel pour la sécurité des tiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CHARGE le Maire de procéder à la pose sur place de plaquettes indiquant « cette concession en état d'abandon fait l'objet d'une procédure de reprise veuillez-vous adresser à la mairie » sur les sépultures concernées, à l'affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal invitant les familles à se faire connaître en mairie, à la diffusion par tout moyen approprié d'un communiqué explicatif de cette démarche (affichage en mairie et au cimetière, insertion dans le bulletin municipal, site internet, distribution dans les boîtes aux lettres...) et enfin lorsque la commune

connaît l'existence et leur adresse, à l'envoi d'un courrier en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception aux familles,

- CHARGE le Maire de lancer la procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon, c'est-à-dire correspondant aux définitions jurisprudentielles (CE, 24 novembre 1971, Commune de Bourg sur Gironde) se traduisant par un état de ruine ou présentant un danger pour les usagers, de prendre les arrêtés s'y rapportant, et d'entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dossier.

**DELIBERATION N° 2017-7, Eclairage public, SDESM, Demande de subvention exceptionnelle 2017 Allée de la Sapinière (ex allée de Louche)**

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le courrier de demande exceptionnelle adressé au SDESM en date du 30 novembre 2016 concernant un projet urgent d'extension de l'éclairage public sur le parking de l'allée de la Sapinière pour un montant de **7 768,90 € HT** (devis entreprise SOBECA) afin d'enrayer rapidement sur ce secteur une recrudescence d'actes de vandalismes répétés et récurrents,

- Vu la réponse favorable du SDESM en date du 6 décembre 2016 à notre demande de subvention accordant à titre exceptionnel la somme de 4 073,30 € à la Commune pour réaliser le projet susmentionné

- Considérant que pour la complétude du dossier auprès des services du SDESM, il convient d'adresser une délibération actant l'accord du Conseil Municipal sur le projet et autorisant la demande de subvention,

- Considérant que le projet d'extension correspond à l'implantation de deux nouveaux candélabres de 7 mètres avec lanternes à Leds pourvues d'un dispositif d'abaissement de puissance justifié par un souci d'harmonie et d'homogénéité sur l'ensemble du secteur et d'économie d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'extension de l'éclairage public tel qu'il est présenté,

- DEMANDE une subvention exceptionnelle auprès du SDESM pour le projet d'extension de l'éclairage public allée de la Sapinière (ex allée de Louche) pour un montant de 7 768,90 € HT soit 9 322,68 € TTC,

- REMERCIE d'avance le président du SDESM pour l'octroi de cette subvention exceptionnelle au titre de l'année 2017.

**DELIBERATION N° 2017-8, Réseaux, Enfouissement des réseaux, SDESM programme 2018, rue Pigeron,**

- Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2013 N°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne;

- Considérant que la Commune d'Annet sur Marne est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

- Vu le courrier du SDESM en date du 20 octobre 2016 invitant la commune à adresser avant le 31 janvier 2017 ses éventuels projets d'enfouissement 2018 des réseaux de moyenne et basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques afin qu'un Avant-Projet Sommaire puisse être établi ainsi qu'une convention financière entre le SDESM et la Commune,
- Vu l'intérêt pour la Commune de poursuivre les opérations d'enfouissement des réseaux dans un souci d'esthétisme, d'harmonisation et d'économie d'énergie,
- Ouï l'exposé de Mme CHAHINIAN Maire Adjoint, déléguée titulaire au SDESM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROPOSE au SDESM au titre des projets 2018 une opération d'enfouissement des réseaux sur la moitié du linéaire de la rue Pigeron (210 m environ en partant de la rue du Général de Gaulle jusqu'au chemin du port).
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,

*Il est rappelé que le programme 2017 comprend le bas de la Rue aux Reliques et la Ruelle des Marais, et qu'il sera envisagé pour les exercices à venir le complément de la Rue Pigeron et Sente de la Pézière (bouclage avec la Rue du Général de Gaulle), le bas de la Rue Paul Valentin et la Rue du Gypse.*

#### **DELIBERATION N° 2017-9, Réseaux, SDESM, commande groupée levés topographiques**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le courrier du SDESM en date du 23 novembre 2016 relatif à un projet de groupement de commande pour l'acquisition de données de terrain au moyen de levés topographiques par le service SIG,
- Vu la possibilité pour les communes du SDESM d'adhérer au projet afin d'appréhender au mieux les nouvelles échéances réglementaires concernant leurs réseaux et disposer d'une vision actualisée globale et précise de leurs réseaux compatible avec la nouvelle norme PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifiée),
- Vu l'intérêt pour la Commune de déléguer sans frais l'organisation de la mise en concurrence, de l'attribution et du suivi technique des prestations et de rejoindre le projet, le cas échéant, après avoir eu parfaite connaissance de l'ensemble des coûts définis dans le marché à passer par le SDESM,
- Considérant que les coûts estimatifs sont évalués par le SDESM à 1,00 € HT par mètre linéaire de réseau souterrain, 0,10 € par mètre de réseau linéaire aérien et que les fonds de plan normés PCRS sont estimés entre 1,00 et 3,00 € HT par mètre linéaire de voirie, estimations pouvant être minorées ou majorées en fonction du contexte local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement d'une consultation en groupement de commande par le SDESM pour l'acquisition de données de terrain au moyen de levés topographiques,
- DONNE un accord de principe d'adhésion de la Commune à ce groupement de commande sous réserve de réception de la convention financière et de l'acte constitutif de groupement de commande.

**DELIBERATION N° 2017-10, Réseaux, SDESM, demande de subvention pour la réalisation de fresques trompe l'œil sur les transformateurs électriques**

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Mme CHAHINIAN, adjointe déléguée titulaire au SDESM expose :

La Commune a initié fin novembre 2016 un projet de réalisation de fresques trompe-l'œil sur le parc de transformateurs électriques présents sur le territoire communal afin de limiter les actes de malveillances récurrents (tags) et habiller ces équipements souvent laids et disgracieux dans l'environnement.

Des devis ont donc été établis par la société DECOPAINT pour la réalisation de fresques (paysage, animaux...) sur les 10 (8 +2) postes de transformations électriques pour un montant de 9 342 € pour la phase I (8 postes) et 2 655 € pour la phase II (2 postes), montants après négociation.

Ces travaux sur les transformateurs électriques, d'opérations dites sous mandat peuvent être subventionnés par le SDESM à hauteur de 70 % avec un plafond de 2 000 € de travaux (soit 1 400 € de subvention),

Il est à noter que ce projet concernera également d'autres équipements tels que : les abris bus, les postes France Telecom, et les armoires électriques mais ces derniers ne sont pas pour leur part subventionnés

Après avoir pris l'attache du SDESM qui a approuvé les devis et projets, sur les transformateurs électriques, il a été convenu que l'opération pouvait être scindée en deux phases afin de bénéficier de deux enveloppes de subventions soit deux fois 1 400 € au titre de l'année 2016 pour la première puis au titre de l'année 2017 pour la seconde.

Le SDESM a donné un accord de principe sur ces modalités le 6 décembre 2016 après réception de nos demandes de subventions le 2 décembre 2016.

Or au regard de la procédure administrative et comptable particulière liée à cette opération dite sous mandat, des crédits sont obligatoirement nécessaires au budget de la Commune au compte 458 pour engager les devis et réaliser l'opération. Aucun crédit n'était inscrit sur le BP 2016 de la Commune à ce compte.

Compte tenu du caractère tardif de ce projet, il ne nous a pas été possible d'inscrire ces crédits au BP 2016 et il ne le sera plus, compte tenu, des règles comptables de la section d'investissement.

De ce fait, les devis ne pourront être engagés et le projet lancé qu'à compter du vote du BP 2017 sur lequel nous inscrirons les crédits.

Dans l'idéal, la Commune souhaiterait réaliser l'ensemble de l'opération sur 2017 afin de ne faire intervenir le prestataire qu'une seule fois et finaliser l'ensemble de façon cohérente.

Au regard de cette situation, il serait donc souhaitable que sur une même année budgétaire le SDESM subventionne tel que prévu, deux opérations (2 x 1 400 €) pour ne pas les scinder en deux périodes annuelles différentes (2017 et 2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réalisation de fresques trompe l'œil sur les transformateurs électriques de la Commune tel que présenté pour un montant de 9 342 € + 2 655 pour les 8 +2 transformateurs électriques.
- SOLLICITE exceptionnellement une subvention de 70 % du plafond auprès du SDESM pour la phase I pour un montant de 9 342 € de travaux et une subvention de 70 % du plafond pour la phase II pour 2 655 € à réaliser sur une même année budgétaire 2017,
- AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions jointes à la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant,
- SOUHAITE que le SDESM puisse répondre favorablement à cette demande afin de ne pas pénaliser l'entreprise sollicitée et permettre la réalisation complète du projet sur 2017 au regard de la contrainte réglementaire et budgétaire qui a retardé le projet,
- APPROUVE en fonction des propositions de M LEBER de la société DECOPAINT, la réalisation complémentaire de fresques sur :
  - les abris bus communaux, 4 806,00 € pour 5 abris bus
  - les armoires d'éclairage public 765,00 € pour 5 armoires
  - les armoires Orange/ France Telecom au titre d'une convention avec l'opérateur : 846,00 € pour 3 armoires

**DELIBERATION N° 2017-11, Elaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) : PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) : Prise en compte des observations du Représentant de l'Etat.**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 110, L 121-1, L 123-1 à L 123-20, R 123-1 à R 123-25,
- Vu la délibération N° 6501 du 18 novembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme devant remplacer le Plan d'Occupation des Sols en vigueur et fixant comme principaux objectifs de la révision :
  - « - Conforter et renforcer les zones d'activités économiques existantes (installations classées ou non) et inscrire des zones d'activités à vocation artisanale de commerces ou services,
  - Prendre en considération pour les nouvelles zones à urbaniser, la réalisation de programmes à vocation de logements locatifs sociaux restant compatibles avec le caractère architectural et environnemental de la Commune,

*Ces objectifs seront poursuivis tout en tenant compte de la nécessaire préservation du caractère spécifique des zones urbanisées (cœur de ville ou pavillonnaires), comme de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine naturel, agricole, boisé ou touristique (Base de Loisirs de Jablines-Annet) »*
- Vu les Eléments d'informations et Recommandations et Porter à connaissance communiqués par le Représentant de l'Etat (Visés de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires) reçus en Mairie en date du 19 mai 2011,
- Considérant que les orientations générales d'aménagement et de développement du PADD du futur PLU doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU comme le prévoit l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme,
- Vu la délibération précédente, N° 6793 du 22 mars 2012, relative à un premier débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), sur la base des éléments ci-après :

- Considérant que le diagnostic du Territoire établi dans le cadre des Etudes a permis de dégager les enjeux sur lesquels le projet de PADD va se fonder : Enjeux démographiques, Enjeux autour du Logement, de l'Activité économique, de l'Espace Urbain, du Paysage, des Espaces naturels et agricoles et également d'avancer des propositions d'orientations pour le PADD :

- Anticiper et préparer le développement urbain futur adapté aux capacités d'accueil de la Commune,
- Consolider le tissu économique, générateur d'emplois et de ressources pour la Collectivité,
- Poursuivre la valorisation du Centre-bourg,
- Préserver le Patrimoine écologique tout en confortant la vocation touristique de la Commune,

- Considérant que les orientations générales du Projet de PADD s'inscrivent autour de 4 grands thèmes :

**- Anticiper et préparer le développement urbain futur, adapté aux capacités d'accueil d'Annet-Sur-Marne :**

- Contribuer à l'effort de production de logements, en continuité de l'enveloppe urbaine existante,
- Diversifier le parc de logements,
- Concevoir des formes urbaines dans une logique de durabilité,

**- Consolider le tissu économique générateur d'emplois et de ressources pour la Commune :**

- Permettre le développement de l'usine d'eau potable,
- Permettre l'implantation d'une usine solaire,
- Pérenniser et consolider les activités existantes,
- Préserver les terres agricoles,

**- Poursuivre la valorisation du Centre-bourg :**

- Pérenniser la polarité du centre,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti du centre,
- Apaiser les flux de circulation dans le centre et renforcer le maillage de circulations douces,

**- Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant sa fonction touristique :**

- Renforcer la qualité des équipements touristiques,
- Pérenniser la trame verte et bleue du territoire,
- Préserver les caractéristiques paysagères rurales dans le développement futur.

**- Vu les nouveaux éléments débattus par la délibération N° 2016-68 du 06 juillet 2016 :**

- **L'intégration des objectifs de la consommation foncière,**
- **La modification de la cartographie pour repositionner le secteur d'extension, selon carte annexée à la présente,**

**- Vu les observations émises par le représentant de l'Etat lors de la réunion d'association des Personnes publiques en date du 18 octobre 2016,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**- Prend acte des modifications apportées au document, à savoir :**

- **Précision de modération de l'extension urbaine en minimisant les zones à urbaniser,**

- **Ajout d'un objectif d'orientation générale : Assurer la desserte de la Commune par des réseaux numériques performants.**

- **Emet un avis favorable relativement au Projet d'Aménagement et de Développement Durable examiné ainsi complété et annexé à la présente délibération.**

**DELIBERATION N° 2017-12, Plan local d'Urbanisme (PLU), Opposition au transfert de compétence au profit de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France et à l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16,
- **Vu** la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment l'article 136,

- **Considérant** que la Commune, actuellement soumise au régime d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) a entrepris l'élaboration de son PLU en date du 18 novembre 2010 et qu'elle s'apprête en arrêter le projet et qu'il ne serait donc pas opportun d'en stopper la procédure proche de son aboutissement et de laisser le territoire soumis au seul règlement national d'urbanisme (RNU), dans l'attente de la mise en place d'un PLUI,

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Décide** de s'opposer au transfert de la compétence « document d'urbanisme » à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF),
- **Demande** au Conseil Communautaire de la CCPMF de prendre acte de cette décision d'opposition

**DELIBERATION N° 2017-13, Déchets ménagers, SMITOM, Convention dépôts sauvages**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L 541-3 et suivants du Code de l'environnement réglementant les dépôts sauvages abandonnés,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Monts de France (CCPMF) notamment l'article 6 portant sur les compétences optionnelles dont la compétence déchets ménagers et assimilés prévus par les articles L. 2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le courrier du SMITOM du Nord Seine et Marne du 14 décembre 2016 relatif à une proposition de prise en charge d'un quota annuel gratuit de dépôts sauvages, sur la base de 5 m<sup>3</sup> pour 1000 habitants (**soit 17 m<sup>3</sup>** pour Annet sur Marne), sous réserve de signer une convention entre la Commune et le SMITOM afin de définir les obligations de chacun et la procédure à suivre,
- Considérant la présence importante (**environ une centaine de tonnes** par an) et régulière de dépôts sauvages sur le domaine public communal constitués majoritairement de déchets de construction, de déchets verts et gravats divers,
- Considérant le coût financier très important pour la Commune que génère l'enlèvement de ces déchets dont la CCPMF n'a pas la compétence,
- Considérant l'intérêt pour la Commune d'être accompagnée dans sa lutte contre les dépôts sauvages et les incivilités au travers d'un quota d'accès gratuit de dépôts sauvages (la prestation étant payante une fois le quota dépassé),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention à passer avec le SMITOM relatif aux modalités d'apports des déchets issus des dépôts sauvages joint à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- SOUHAITE que les quantités admises à titre gracieux soient reconsidérées à la hausse,
- REMERCIE d'avance le président du SMITOM et les élus de cette initiative visant à collaborer étroitement pour la protection environnementale et la défense de notre territoire.

### **DELIBERATION N° 2017-14, Police, chiffres annuels 2016 de la délinquance,**

Le Maire, communique au Conseil Municipal qui en prend acte les chiffres de la délinquance transmis par le lieutenant BURANELLO du Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

Les chiffres concernent trois catégories principales comparés aux mêmes périodes de l'année N-1.

Ont ainsi été constatés et recensés de janvier 2016 à fin décembre 2016 :

-**Atteintes volontaires à l'intégrité physique** : 16 cas en 2015 soit - 6 % par rapport à 2014. Il s'agit essentiellement de violences physiques non crapuleuses (conflits de voisinage ou conflits familiaux ayant nécessité l'intervention des gendarmes)

-**Atteintes aux biens** : 58 cas en 2016, soit + 61 % après la baisse de 39 % entre 2014 et 2015.

Il s'agit de cambriolages (19 cas en 2016 contre 6 en 2015 et 8 en 2014), des vols de véhicules ou vols à la roulotte (22 cas en 2016 contre 16 en 2015, mais 34 en 2014)

- **Comportements portant atteinte à la tranquillité publique** : 24 cas en 2016 une hausse de 37,5 % après la baisse de 13,6 % par rapport à 2014.

Globalement il convient de noter qu'Annet présente toutefois moins de délits que sur la moyenne du territoire de la brigade d'Esblly, soit **8,9 %** pour l'ensemble des délits constatés pour un poids de population de **13 %**.

Dans le même temps les interventions de la Gendarmerie représentent **13,9%** du total des interventions.

Le taux de cambriolage chez les particuliers, 5,7 pour 1.000 habitants reste très inférieur aux taux nationaux (7 pour 1.000) et en Ile de France (10 pour 1.000).

Au-delà de ces statistiques, qui dénotent une augmentation globale de la délinquance constatée, même si elle est moindre qu'alentour ou résulte surtout de cambriolages à la chaîne ayant impliqué des communes voisines, cette situation a été prise au sérieux avec un renfort des patrouilles policières, un renforcement de la vidéosurveillance (qui commence à porter ses fruits) et accessoirement des améliorations de l'éclairage public.

En ce qui concerne la vitesse et l'accidentologie, il est souligné que malheureusement les comportements automobiles sur Annet sont de plus en plus dangereux et irresponsables y compris au centre du village près des écoles malgré les efforts de la Commune pour mettre en place des dispositifs et aménagement pour réduire la vitesse (coussins berlinois, chicanes...)

Le Maire confirme que la Brigade de Meaux ayant constaté ce phénomène, va renforcer les contrôles de vitesse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- prend acte de ces informations et du bilan de l'année 2016 comparé à celui de l'année précédente pour les atteintes aux biens et à la tranquillité publique et s'inquiète de l'augmentation constatée de la délinquance,

- appelle à la responsabilité de chacun pour que le respect et la tranquillité des Annétois restent des principes forts qui font et feront d'Annet un village agréable et serein.

Il est rappelé que garer son véhicule à chaque fois que c'est possible, à l'intérieur des propriétés plutôt que sur la voie publique est une mesure de précaution évitant les vols et dégradations.

L'attention est également attirée sur l'abus de faiblesse (abus de confiance et escroquerie auprès des personnes âgées) : se méfier des démarcheurs à domicile et des entreprises douteuses et peu scrupuleuses et il est fortement conseillé pour tout acte ou comportement suspect dans le voisinage, de ne pas hésiter à appeler la Gendarmerie (Téléphone : 17).

A ce titre il sera prochainement proposé une rencontre d'information et d'échanges destiné aux personnes âgées avec la Gendarmerie et la Municipalité.

**DELIBERATION N° 2017-15, Questions diverses, Projet de cession de la parcelle communale cadastrée section I, N° 1, Lieudit La Grille,**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue de la visite annuelle de vérification de non stationnement de caravanes au Camping de l'île Demoiselle durant la période hivernale par les Services de l'Etat, il a échangé avec M et Mme LAGOUTTE propriétaires et gestionnaires du Camping sur la possibilité de cession par la Commune de la parcelle communale voisine, AI N° 1, d'une contenance de 2 ha, 13 a, 36 ca.

Les époux LAGOUTTE ont confirmé par mail du 24 janvier 2017 leur intérêt d'acquisition de la parcelle concernée.

- Considérant que cette parcelle ne convient pas pour accueillir la future station d'épuration appelée à remplacer l'actuelle en raison de l'avis défavorable des services de l'Etat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se dit favorable à vendre cette parcelle de gré à gré aux Epoux LAGOUTTE, aux fins de compléter les installations du Camping dans le respect des règles en vigueur et charge le Maire de recueillir l'avis de France Domaine pour en fixer le prix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

Le 26 janvier 2017,  
Le Maire,  
Christian MARCHANDEAU